



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle d'Honneur en séance sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Maire.

Présents :

M. Hervé CHERUBINI, M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Magali MISTRAL, M. Vincent OULET, Mme Isabelle PLAUD, M. Henri MILAN, Mme Françoise JODAR, M. Bernard MARIN, Mme Juliette DORISE, M. Yves NEGRE, M. Benjamin RAMAGE, Mme Catherine MEINHARD, M. Arnold MARTIN, M. Jean-Pierre CLAPIER, Mme Nathalie SALADIN, Mme Claudia MONTAGUT, M. Jean-Pierre GARCIA, Mme Céline SALVATORI, M. Jean-Jacques MAURON, Mme Marie-Pierre DIASSY, M. Romain SASSETTI.

Procurations :

Mme Sophie ROUSSI-PLANCHE donne pouvoir à M. Jean-Pierre CLAPIER,
Mme Mireille WILDE donne pouvoir à M. Gabriel COLOMBET,
M. Rodolphe ROGER donne pouvoir à M. Vincent OULET,
Mme Mireille BALLIT donne pouvoir à Mme Catherine MEINHARD,
M. Romain THOMAS donne pouvoir à Mme Céline SALVATORI,
M. Pascal BOUTERIN donne pouvoir à Mme Marie-Pierre DIASSY.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Secrétaires de séance : Mesdames Juliette DORISE et Céline SALVATORI.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2025 est mis au vote :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1) Décision n°2025-128 : Relative à une mission de contrôleur technique pour les travaux de démolition des locaux de la Combette.

2) Décision n°2025-129 : Relative à une mission de contrôleur technique pour les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école Marie Mauron.

3) Décision n°2025-130 : Relative aux travaux de construction de la piscine municipale - Avenant 2 Lot 7B.

4) Décision n°2025-131 : Relative à une convention de partenariat culturel entre la Ville de Saint-Rémy-de-Provence et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

5) Décision n°2025-132 : Relative à un avenant (3) à la convention de dépôt-vente entre le musée des Alpilles et Equinoxes Editions, et fixation de nouveaux tarifs pour mise en dépôt de nouveaux articles.

- 6) Décision n°2025-133 : Relative à l'application de nouveaux tarifs pour articles supplémentaires mis en vente à la boutique du musée des Alpilles.
- 7) Décision n°2025-134 : Relative aux modifications du règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Le Club du Tout Petit ».
- 8) Décision n°2025-135 : Relative au renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles pour l'année 2025.
- 9) Décision n°2025-136 : Relative au marché N°2024-16 création d'un monte PMR R+2 dans l'immeuble abritant la police municipale, espace de la Libération – Avenant 1 Lot 1.
- 10) Décision n°2025-137 : Relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace vert, avenant 2.
- 11) Décision n°2025-138 : Relative à un accord cadre à bons de commande, fournitures de bureau pour la commune de Saint-Rémy-de-Provence.
- 12) Décision n°2025-139 : Relative à l'achat d'un spectacle pyrotechnique, fêtes votives de septembre 2025.
- 13) Décision n°2025-140 : Relative au marché n°2024-05, travaux de restauration des intérieurs de la collégiale Saint Martin – Avenant 3 Lot 1 (annule et remplace la décision n°2025-118 du 19 juin 2025).
- 14) Décision n°2025-141 : Relative à l'installation d'un food-truck sur le parvis de l'Alpilium certains soirs de spectacles.
- 15) Décision n°2025-142 : Relative à la signature d'une convention entre la Communauté de communes vallée des Baux-Alpilles et la commune de Saint-Rémy-de-Provence, pour la réalisation d'une étude de programmation Place Général de Gaulle.
- 16) Décision n°2025-143 : Relative à l'amélioration de l'accueil à l'Alpilium pour les spectacles de la saison culturelles organisés par la ville.
- 17) Décision n°2025-144 : Relative à la prolongation d'abonnement pour la sauvegarde des données numériques externalisées de la commune.
- 18) Décision n°2025-145 : Relative au versement du capital décès, suite au décès de M. Jimmy SPALLONE à ses ayants-droits.
- 19) Décision n°2025-146 : Relative au marché 2024-05 travaux de restauration des intérieurs de la collégiale Saint-Martin – Avenant 2 Lot 5.
- 20) Décision n°2025-147 : Relative à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un progiciel de dématérialisation du courrier.
- 21) Décision n°2025-148 : Relative à l'achat d'un spectacle vivant pour l'inauguration de la piscine municipale.
- 22) Décision n°2025-149 : Relative à la signature d'une convention pour la participation financière régionale, à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée professionnel Agricole des Alpilles (année scolaire 2024-2025).

- 23) Décision n°2025-150 : Relative au marché n°2023-06 travaux de construction de la piscine municipale Avenant 3 Lot 6.
- 24) Décision n°2025-151 : Relative au marché n°2023-11 travaux de construction de la piscine municipale Avenant 3 Lot 2C.
- 25) Décision n°2025-152 : Relative aux travaux de construction de la piscine municipale – Avenant 4 Lot 2A.
- 26) Décision n°2025-153 : Relative à la signature d'un partenariat entre la ville de Saint-Rémy-de-Provence et l'association « Les Vies Denses Van Gogh ».
- 27) Décision n°2025-154 : Relative à la signature d'une convention de dépôt-vente entre un prestataire et le musée des Alpilles, et application de nouveaux tarifs pour articles supplémentaires mis en vente à la boutique du musée.
- 28) Décision n°2025-155 : Relative au marché n°2021-16 mission de contrôle technique et de coordination SPS pour la construction de la piscine couverte – Avenant 1 Lot 1.
- 29) Décision n°2025-156 : Relative à un contrat de fourniture de service pour la saison 2025/2026.
- 30) Décision n°2025-157 : Relative à la signature d'une convention de mise à disposition de moyens avec le SDIS 13 au profit de la commune de Saint-Rémy-de-Provence.
- 31) Décision n°2025-158 : Relative à l'achat de spectacles vivants saison, 2025/2026, du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.
- 32) Décision n°2025-159 : Relative au marché n°2023-20 travaux de construction de la piscine municipale Avenant 2 Lot 10.
- 33) Décision n°2025-159 B : Relative à l'achat de spectacles vivants, saison 2025/2026 du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.
- 34) Décision n°2025-160 : Relative à une location de l'Alpiliu pour un spectacle.
- 35) Décision n° 2025-161 : Relative à la maintenance du panneau d'affichage dynamique ainsi que du logiciel de gestion du panneau.
- 36) Décision n° 2025-162 : Relative à l'abonnement pour gérer la visibilité de la commune et du centre communal d'action social sur le site des pages jaunes.
- 37) Décision n° 2025-163 : Relative à l'achat de spectacles vivants, saison 2025/2026 du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.
- 38) Décision n° 2025-164 : Relative à l'achat de spectacles vivants, saison 2025/2026 du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.
- 39) Décision n° 2025-165 : Relative à l'achat de spectacles vivants, saison 2025/2026 du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.
- 40) Décision n° 2025-166 : Relative aux travaux de restauration de l'Hôtel Mistral de Mondragon – Avenant 2 Lot 1.
- 41) Décision n° 2025-167 : Relative au tarif de l'inscription annuelle à la Maison de la Jeunesse.

42) Décision n° 2025-168 : Relative aux tarifs des activités mises en place par la Maison de la Jeunesse.

43) Décision n° 2025-169 : Relative à une tarification d'occupation du domaine public pour tournage et/ou droit d'image.

44) Décision n° 2025-170 : Relative à un contrat de prestation pour l'organisation de soirées jeux « Rien ne va plus » à la bibliothèque municipale pour la période allant de septembre à décembre 2025.

45) Décision n° 2025-171 : Relative à un contrat de prestation pour l'organisation de soirées jeux « Rien ne va plus » à la bibliothèque municipale pour la période allant de janvier à juin 2026.

46) Décision n° 2025-172 : Relative au renouvellement de l'adhésion à CAUE Conseil d'architecture Année 2025.

47) Décision n° 2025-173 : Relative au renouvellement de l'adhésion à AGIR TRANSPORTS – Année 2025.

48) Décision n° 2025-174 : Relative à la réfection de deux courts de tennis existants béton poreux en résine Avenant n°1.

49) Décision n° 2025-175 : Relative à un partenariat en lien avec la saison culturelle 2025/2026 organisée par la ville.

50) Décision n° 2025-176 : Relative au versement du capital décès, suite au décès de M. Jimmy SPALLONE à ses ayants-droits. (annule et remplace la décision n°2025-145 du 18/07/2025).

51) Décision n° 2025-177 : Relative à l'institution d'une sous régie de recettes des droits de place.

Monsieur le Maire présente les délibérations :

N° DEL 2025-09-094 - VALIDATION DES PROJETS LAURÉATS DE LA 4ÈME ÉDITION DU BUDGET PARTICIPATIF.

Rapporteur : Monsieur Yves FAVERJON

La 4^e édition du budget participatif s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- Du 15 décembre 2024 au 16 février 2025 : dépôt de 36 propositions par les habitants.
- Du 17 février au 30 mai 2025 : phase d'analyse et d'instruction des projets. À l'issue de ce travail, 14 projets ont été retenus et soumis au vote.

À noter que, nouveauté cette année, les habitants avaient également la possibilité de voter « contre » les projets proposés.

- Du 9 juillet au 7 septembre 2025 : phase de vote, avec une participation de 535 votants :
 - 353 via bulletin papier,
 - 182 en ligne.

Après déduction de 4 doublons, le nombre de participants retenus s'élève à 531.

- Le 10 septembre 2025 : réunion de la commission habitants, qui a validé le document récapitulatif annexé à la présente note.

À l'issue de ce processus, les projets considérés comme lauréats sont les suivants :

	Nombre de votes pour	Nombre de votes contre	Projets	Budget prévisionnel en €
1	283	81	Réalisation d'un panneau et d'une plaque Jean de Renaud	1 900€
2	226	30	Aménagement passage piéton rond-point des tournesols	7 000€
3	211	37	Aménagement trottoir bd Marceau	7 000€
4	211	50	Un chemin vert pour relier le parking du collège au cœur de ville	20 000€
5	201	49	Sécurisation du passage piétons Av A. Schweitzer à la sortie du chemin du Plantier Major	16 000€
6	184	74	La faune locale en éveil : entre éducation et sensibilisation	36 000€
7	176	88	Un arboretum au lac de Barreau	40 000€
8	152	93	Installation de 3 ombrières	45 000€
9	144	78	Changement des panneaux d'affichages associatifs	1 500€
10	140	99	Feux récompense route de Maillane	25 000€
11	138	86	Poubelles supplémentaires boulevards Marceau et Gambetta	6 000€
12	138	87	Ouverture du muret entre le parking Jean Jaurès et l'avenue Durand Maillane	4 000€
13	132	92	Aménagement parking de la Maison de la Jeunesse	49 500€
14	111	95	Installation d'un vidéo projecteur salle Henri Rolland	12 000€
			TOTAL	270 900€

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver les résultats de cette quatrième édition du Budget Participatif conformément au tableau présenté par la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2025-09-095 - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DES VÉHICULES AFFECTÉS AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX ALPILLES.

Rapporteur : Monsieur Vincent OULET

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-17 et suivants, ainsi que L. 1321-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CCVBA n°78/2014 en date du 17 juillet 2014 et n°36/2016 en date du 25 mars 2016 approuvant respectivement les transferts de compétences assainissement et eau potable ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°170/2017 en date du 25 octobre 2017 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles signé en date du 03 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « eau et assainissement » ;

Considérant les besoins de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence « eau et assainissement » ;

Un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences « eau et assainissement » a été conclu entre la Commune et la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles en date du 03 novembre 2017. Ce dernier a pour objet de dresser la liste des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « eau et assainissement » et de fixer les conditions de mise à disposition à titre gratuit de ces biens à la Communauté de communes. Il indique la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition.

S'agissant des véhicules, 16 ont été identifiés comme nécessaires à l'exercice de ces compétences, et mis à disposition de la Communauté de communes. Ce parc de véhicules étant globalement vieillissant, la Communauté de communes a acquis depuis de nouveaux véhicules et doit poursuivre le renouvellement du parc.

En effet, l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit les modalités de la mise à disposition des biens meubles et immeubles d'une collectivité territoriale, au profit d'un groupement, énonce que l'intercommunalité doit assurer le renouvellement des biens mobiliers qui ont été mis à sa disposition. L'acquisition de nouveaux biens, suite à la destruction ou à l'obsolescence des biens mis à disposition incombe donc à la Communauté de communes.

Or, pour bénéficier de la reprise de biens meubles (véhicules notamment), à l'occasion de son renouvellement, la Communauté de communes doit nécessairement en être propriétaire. Un transfert de ces biens en pleine propriété permettra à la Communauté de communes de pouvoir faire reprendre les véhicules en vue de leur renouvellement.

Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) permet, par dérogation aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public, le transfert de la pleine propriété de biens entre personnes publiques, sans déclassement préalable, dès lors que ces biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique cessionnaire et sont appelés à intégrer son domaine public. En conséquence, la Communauté de communes devra, pour ce qui concerne les véhicules visés, procéder au déclassement de ces derniers, préalablement à leur cession éventuelle.

Il conviendra également d'actualiser le procès-verbal de mise à disposition en tenant compte de ce transfert de propriété.

À ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la cession, à l'euro symbolique, des véhicules jusqu'à présent mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence « eau et assainissement ».

Le détail des véhicules figure ci-dessous :

Marque / Modèle	Immatriculation	Mise en circulation	Propriétaire
Renault kangoo 5 CV	DL-532-AC	oct-14	Régie municipale de l'assainissement
Renault kangoo 5 CV	BJ-455-FM	févr-11	Régie de l'eau et de l'assainissement
Renault kangoo 7 CV	BX-461-CH	oct-11	Régie municipale de l'assainissement
Renault kangoo 6 CV	AF-061-EG	nov-09	Régie de l'assainissement
Renault kangoo 9 CV	924-ZF-13	mars-03	Régie de l'eau

Yamaha	DL-709-RB	juin-03	Régie de l'assainissement
Renault kangoo 6 CV	430-BMA-13	mai-08	Commune SAINT-REMY-DE-PROVENCE
Renault kangoo 7 CV	78-ASD-13	mars-06	Commune SAINT-REMY-DE-PROVENCE
Renault kangoo 5 CV	ED-159-QB	juin-16	Mairie - Service eau
Renault kangoo 5 CV	EC-276-GQ	mai-16	Mairie - Service eau
Renault kangoo 7 CV	DL-502-AB	oct-14	Régie municipale des eaux
Renault kangoo 5 CV	DW-246-BQ	sept-15	Régie de l'eau
Renault kangoo 6 CV	AG-594-LB	déc-09	Régie de l'eau
Citroën 6 CV	BX-429-TW	nov-11	Régie de l'eau
Remorque ECIM 3,5T	9563-YH-13	févr-02	Mairie de SAINT-REMY-DE-PROVENCE
Compresseur Compair HO	DL-808-RB	mars-02	Ville de SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert en pleine propriété des véhicules affectés au service « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tels que détaillés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder auxdites cessions de véhicules à la Communauté de communes, à l'euro symbolique, et signer les actes afférents ;
- D'approuver le contenu de l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences « eau et assainissement » entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles signé en date du 03 novembre 2017, lequel se situe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences « eau et assainissement » entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles signé en date du 03 novembre 2017 ;
- De notifier la présente délibération à la Communauté de Communes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver le transfert en pleine propriété des véhicules affectés au service « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tels que détaillés ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2025-09-096 - CESSIION DE LA PARCELLE AY 59.

Rapporteur : Monsieur Henri MILAN

Mme et M COGNY sont propriétaires d'une maison située chemin rural dit de Servières et des Cadenières, implantée sur la parcelle AY60.

Ils possèdent également plusieurs parcelles contiguës : AY 57, 58, 70 et 71.

Mme et M. COGNY sollicitent auprès de la commune l'acquisition de la parcelle AY 59, qui dessert leur propriété depuis le chemin rural.

Cette acquisition leur permettrait de disposer d'un accès direct et indépendant à leur domicile, qui est aujourd'hui desservi uniquement par un passage à travers la propriété voisine.

Saisi en mai 2025, le service du Domaine a procédé à l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle AY 59 (document joint à la présente délibération).

Par un courrier en date du 28 aout 2025, Mme et M COGNY ont formalisé leur accord pour acquérir ladite parcelle au prix de 4 000€ HT (quatre mille euros hors taxe), et se sont engagés à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction (droits, taxes, frais de notaire, etc.).

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver la vente de la parcelle AY 59 à Mme et M. COGNY au prix de 4 000 € HT dans les conditions fixées par la présente délibération ;

- D'autoriser et de mandater M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents afférents à cette cession.

N° DEL 2025-09-097 - ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE POUR L'ANNÉE 2026.

Rapporteur : Monsieur Arnold MARTIN

Dans le cadre de l'aménagement forestier 2016-2035 et des échanges réguliers avec l'Office National des Forêts (ONF), il est proposé d'arrêter le programme des coupes pour l'exercice 2026.

1. Coupes prévues en 2026

L'ONF propose la réalisation des coupes suivantes, correspondant à la gestion normale de la forêt communale :

Parcelle forestière (UG)	Type de coupe	Secteur	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue à l'aménagement
1r	REG	La Lèque	20	0.8	2026
4a	AMEL	La Lèque	80	2.2	2025
8a	AMEL	La Lèque	100	3.4	2025
26a	AMEL	Lac de Peiroou	50	2.1	2026
56r	REG	Grosse Galine	370	12.5	2024
62r	REG	Coste Plantier	640	14.4	2025
68r	REG	Le grand fourré	60	1.7	2026

AMEL = amélioration, REG = régénération

Ces coupes mentionnées sont destinées à la vente simple de bois sur pied.

2. Coupes reportées

Pour des raisons de bonne gestion sylvicole, certaines coupes initialement prévues sont décalées à des années ultérieures :

Parcelle forestière (UG)	Type de coupe	Secteur	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue à l'aménagement	Année de report prévue
8r	REG	La Lèque	100	3.9	2025	2029
12r	REG	Val de Lavis	380	9.6	2026	2029
14r	REG	Val de Lavis	55	11.2	2026	2031
22a	AMEL	Verdière	70	7.9	2026	2031
22r	REG	Verdière	240	5.5	2026	2028
24r	REG	Servières	14	1.4	2026	2031
26r	REG	Lac de Peiroou	320	10.7	2026	2029
51r	REG	Camini Luen	24	0.73	2026	2029

AMEL = amélioration, REG = régénération

3. Coupes annulées

L'ONF a indiqué que certains peuplements ne nécessitent finalement pas d'intervention. Les coupes prévues sont donc supprimées :

Parcelle forestière (UG)	Type de coupe	Secteur	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue à l'aménagement
19a	AMEL	Cadenières	35	7.8	2026
26t	TS	Lac de Peiroou	5	0.6	2026
65r	REG	Romaniade	25	5	2026
67r	REG	Le grand fourré	4	0.8	2026
68a	AMEL	Le grand fourré	35	7.9	2026

AMEL = amélioration, REG = régénération définitive, TS = taillis simple

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver le programme 2026 des coupes de bois en forêt communale, tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2025-09-098 - SUITE À LA DEMANDE D'IMPLANTATION DE LA MICRO-CRÈCHE PRIVÉE ' LES P'TITS PATAPONS '.
Rapporteur : Madame Isabelle PLAUD

Dans le cadre de la mise en place du service public de la petite enfance, issu de la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023, les communes sont désormais compétentes en matière de planification et de pilotage de l'offre d'accueil du jeune enfant sur leur territoire. Cette compétence vise à garantir une offre d'accueil équilibrée, équitable et cohérente avec les besoins identifiés de la population, dans le respect des principes du service public : accessibilité, qualité, inclusion et transparence.

Dans ce contexte, une demande d'implantation de micro-crèche a été formulée par Monsieur et Madame Louanne et Antoine EYGUESIER, par l'intermédiaire de la société Team Aménagement le 26 juin 2025. Ce projet consiste en l'ouverture d'une micro-crèche privée de 12 berceaux, autogérée par les propriétaires. Un courrier daté du 9 juillet 2025 demandant des informations complémentaires leur a été transmis (modalités de tarification des familles, précisions sur l'âge limite, précisions sur l'étude des besoins, précisions sur les relations avec les différents partenaires, précisions sur la continuité de la fonction de direction, charte nationale d'accueil du jeune enfant et annexes nécessaires au règlement de fonctionnement de la structure manquantes).

Conformément à l'article R.2324-21 du décret n 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèche *« la demande d'avis est réputée complète dès sa réception sauf si, dans un délai d'un mois, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant notifie au demandeur une liste de pièces ou d'informations manquantes. A réception de ces pièces ou informations, l'autorité organisatrice notifie au demandeur l'accusé de réception du dossier complet. En l'absence de réception des pièces et des informations manquantes dans un délai d'un mois à compter de la réception de la liste par le demandeur, la demande d'avis est réputée caduque ».*

En parallèle, la commune a entamé un diagnostic de territoire, par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG) concernant les offres d'accueil existantes ainsi que les besoins des familles. Il apparaît que ces offres, composées de structures collectives ou associatives et d'assistantes maternelles, permettent de répondre aux besoins identifiés des familles, tant en termes de capacité que de qualité d'accueil. L'implantation d'une nouvelle structure privée pourrait fragiliser l'équilibre local, notamment en mettant en concurrence des établissements dont la viabilité économique dépend fortement de leur taux d'occupation. A la suite de ce diagnostic, par la délibération DEL 2025-07-090 du 8 juillet 2025, la commune a voté en faveur de la mise en place d'un moratoire concernant l'implantation de crèches sur le territoire, et cela jusqu'en 2027.

Sans réception de compléments d'informations de leur part dans le délai imparti, et au regard de l'état des lieux des besoins des familles sur le territoire effectué dans le cadre de la CTG, la commune considère que ce projet ne répond pas aux priorités actuelles du territoire et que cette demande est caduque.

Ainsi, afin de préserver la cohérence territoriale de l'offre, de garantir l'équité d'accès aux services pour les familles, et de soutenir les structures existantes,

Intervention de Madame Céline SALVATORI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 26 minutes 50 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 27 minutes 2 secondes.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstentions	6	M. Romain THOMAS, Mme Céline SALVATORI, M. Jean-Jacques MAURON, Mme Marie-Pierre DIASSY, M. Pascal BOUTERIN, M. Romain SASSETTI
Ne participe pas part au vote	0	

- D'émettre un avis défavorable à la demande d'implantation de la micro-crèche portée par Monsieur et Madame Louanne et Antoine EYGUESIER, par l'intermédiaire de la société Team Aménagement.

- D'autoriser et mandater le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2025-09-099 - AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2026.

Rapporteur : Monsieur Yves FAVERJON

Il est rappelé qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015-article 250 concernant les établissements de commerce de détail où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant la demande en date du 25 juin 2025 présentée par les établissements PICARD SURGELES sollicitant l'autorisation d'ouvrir leur magasin sis à Saint-Rémy-de-Provence le dimanche 6 décembre 2026 aux horaires habituels, le dimanche 13 décembre 2026 de 9h à 19h, les dimanches 20 et 27 décembre 2026 de 9h à 19h30,

Considérant que l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire est susceptible de répondre aux attentes de la clientèle,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'autoriser tous les commerces de détail alimentaire à demeurer ouverts au public le dimanche 6 décembre 2026 aux horaires habituels, le dimanche 13 décembre 2026 de 9h à 19h et les dimanches 20 et 27 décembre 2026 de 9h à 19h30 en se conformant aux obligations faites par le Code du travail en matière de salaire et repos compensateur ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2025-09-100 - MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE CONFÉRENCES SUR LES DROITS ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE, EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE MAUSSANE-LES-ALPILLES ET MOURIÈS.

Rapporteur : Madame Isabelle PLAUD

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un cadre de coopération signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales, visant à coordonner, simplifier et renforcer l'efficacité des politiques publiques locales en faveur des habitants. Elle permet d'articuler l'ensemble des actions liées à la petite enfance, à la jeunesse, à la parentalité, à l'animation de la vie sociale, au logement, à l'inclusion ou encore à l'accès aux droits. En s'inscrivant dans cette démarche partenariale, les communes de la CCVBA, signataires de la CTG, entendent mieux répondre aux besoins de la population en développant une offre de services plus cohérente, lisible et adaptée. La CTG favorise également une meilleure utilisation des moyens existants, une mutualisation des ressources et un appui renforcé de la CAF, contribuant ainsi à une plus grande équité territoriale et à une amélioration de la qualité de vie des habitants.

Dans ce cadre, un cycle de conférence autour des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance accompagné d'un travail dans les centres de loisirs avec les enfants sur les droits de l'enfant qui aurait pour finalité une exposition ouverte à tous, est organisé sur plusieurs communes de la CCVBA, à savoir Saint-Rémy-de-Provence, Maussane-les-Alpilles et Mouriès. Le projet se déroule de septembre à novembre 2025 et se clôture le 20 novembre 2025 et s'articule autour des actions suivantes :

- Septembre : conférence à Maussane-les-Alpilles, animée par Véronique Béchu, autrice de "Derrière l'écran, combattre l'explosion de la pédocriminalité en ligne" et cheffe du pôle stratégie de l'office mineurs sur la sensibilisation au danger d'internet, proposée en deux sessions pour deux publics différents, une session spécifique pour les jeunes, et une session dédiée aux parents et aux professionnels,
- Octobre : conférence à Mouriès animée par Laurence Charrier, psychothérapeute certifiée en aide à la parentalité, référente de la région Sud de l'association « Les Papillons » qui lutte contre les maltraitances infantiles, autour de la relation parents/enfants et comment favoriser un accompagnement serein à la scolarité à destination des parents,
- Novembre : conférence sur les violences sexistes et sexuelles dans le monde de sport animée par l'association « Les colosses au pied d'argile » à destination des professionnels du sport et du monde socio-éducatif à Saint-Rémy-de-Provence.

A l'issue de chaque conférence sera proposé un temps d'échange et de convivialité.

- Octobre et novembre dans les ACM, accueil jeunes, CMJ... du territoire : ateliers de sensibilisation sur les droits de l'enfant avec la réalisation de support visuel de différents types se clôturant par des expositions et un temps de convivialité à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant du 20/11/2025, journée internationale des droits de l'enfant, par le vernissage d'une exposition préparée par les enfants des centres de loisirs du territoire.

Les objectifs du projet sont multiples :

- Sensibilisation des familles et des professionnels de divers horizons
- Accompagnement à la parentalité
- Maillage territorial autour d'un projet commun
- Volet pédagogique auprès des jeunes et des enfants sur la connaissance de leurs droits
- Favoriser des temps d'échange de qualité parents/enfants, parents/professionnels, enfants/professionnels
- Citoyenneté : "pour faire valoir mes droits, je dois les connaître".

Ce projet permet de répondre également à 3 enjeux de la CTG en cours, qui sont l'attractivité du territoire par l'adaptation des services proposés, l'identité et l'animation du territoire et le soutien à la jeunesse du territoire, permettant ainsi de renforcer les politiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité du territoire.

Le coût total prévisionnel du projet est fixé à 3500 € et sera subventionné à 80% par la CAF, représentant 2800 €, attribués à la ville de Saint-Rémy-de-Provence, porteuse administrative et financière du projet. Les

autres sources de financement proviennent des communes partenaires, à hauteur de 6.67 % du montant, soit 233.33 € par commune, qui seront également reversés à la ville de Saint-Rémy-de-Provence.
Une convention de partenariat tripartite, clarifiant le rôle de chaque commune ainsi que le financement du projet ou encore les modalités de paiement, a été établie en ce sens.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver la mise en place d'un cycle de conférence sur les droits et la protection de l'enfance en partenariat avec les communes de Maussane-Les-Alpilles et Mourières par la signature de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Intervention de Madame Céline SALVATORI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 34 minutes 31 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 36 minutes 19 secondes.

Intervention du Directeur Général des Services :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 39 minutes 36 secondes.

Intervention de Madame Céline SALVATORI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 40 minutes 28 secondes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 40 minutes 42 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 43 minutes 27 secondes.

Intervention de Madame Céline SALVATORI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 44 minutes 44 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 45 minutes 42 secondes.

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y a pas de question diverse, et remercie l'assemblée.

La séance est levée à 19h48.

Les secrétaires de séance,
DORISE Juliette **SALVATORI Céline**



Le Maire,
CHERUBINI Hervé

